



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 50/2025 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, alinéa 4, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la ville de Libercourt souhaite bénéficier d'une convention d'occupation temporaire permettant le maintien et l'entretien des espaces verts de la parcelle n°217 de la section AT d'une surface de 980 m²,
- Considérant la nécessité de recourir à une convention d'occupation avec la Société SNCF RESEAU, dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200),

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public avec la SNCF RESEAU dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200), dans le cadre de l'occupation de la parcelle n°217 de la section AT d'une surface de 980 m² située à LIBERCOURT à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de dix ans moyennant une redevance annuelle de 180 €HT.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SNCF RESEAU

LIBERCOURT, le 28 Avril 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250428-D-50-2025-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr